

N°AM-2023-94

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE MONTAIGNE POUR LE TOURNAGE D'UN COURT-MÉTRAGE LES 29 ET 30 AVRIL 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU la demande du 22 avril 2023 de Monsieur Ruben TAIEB sis, 7 rue Montaigne 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, d'organiser le tournage d'un court-métrage dans la rue Montaigne, entre l'avenue du Colonel Fabien et la rue des écoles, soit des n°1 au 29, le samedi 29 avril et le dimanche 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules aux abords de l'évènement susvisé, en vue d'en permettre leur bon déroulement et pour des motifs de sécurité publique ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Du samedi 29 avril, à partir de 17 heures, au dimanche 30 avril, jusqu'à 4 heures, la rue Montaigne, entre l'avenue du Colonel Fabien et la rue des écoles, soit des n°1 au 29, sera totalement interdite à la circulation de tous véhicules, sauf aux véhicules d'urgence et engins de chantier.

**Article 2** : Toutes les mesures utiles pour que la sécurité des usagers de la voie ne soit pas compromise (visibilité et signalement du court métrage) seront à prendre sous la responsabilité de l'organisateur de cet évènement.

**Article 3** : Les équipements et mobiliers urbains du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 4** : Dès l'achèvement du tournage, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de

Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de l'événement, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Monsieur Ruben TAIEB, chargé de l'événement, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 25 avril 2023,

A large, stylized signature in black ink is written over the official seal of the Municipality of Bonneuil-sur-Marne.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le  
Et de sa notification à l'intéressé(e) le

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS